

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

SEANCE DU 25 JANVIER 2017

* * * * *

L'an deux mille dix-sept, le VINGT CINQ du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TAGLIONI, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes BRECHET, Mme CRUAUD, MM. POMMIER, VEYER (Adjoints), Mmes et MM BARBOT, BIROT, BRUNET, DARRASSE, FOURNY, FROGER, GUIDEAU, JOUBERT, LARDEUX, PHILIPPEAU.

Procurations : Mme FARIBAULT (Mme FROGER)

Absents : Mmes et MM., BECKER, VERRON

Secrétaire de séance : René POMMIER

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

* * * * *

1 – SALLE DES MARIAGES - DELOCALISATION PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Le code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « à la mairie ».

Il ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même elle serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période :

« Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour tout autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés.

Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres »

Durant les travaux destinés à la réhabilitation et à l'extension de la mairie, et pour des raisons de sécurité, la salle des mariages actuelle ne pourra plus accueillir de public.

Pour ce motif, il est envisagé de désigner une salle annexe de la mairie qui accueillera, pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception, les cérémonies des mariages.

Cette salle est située au rez de chaussée de la salle culturelle municipale Hugues Aufray.

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, notamment l'article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment les N° 72-2, 94 et 393,

Considérant l'impossibilité de célébration des mariages pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux à la mairie

Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PREND ACTE** que les travaux engagés à la mairie, obèrent incontestablement l'utilisation de la salle des mariages en tant que telle,

- **DISPOSE** :

- Que la salle culturelle est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible,
- Que les mariages pourront y être célébrés.

2 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - - DELOCALISATION PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Les travaux de réhabilitation et de rénovation de la mairie, prévu jusqu'à fin juin 2017, rendent impossible la tenue des séances du Conseil Municipal en Mairie pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à la salle culturelle municipale Hugues Aufray.

Vu l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de délocaliser temporairement les séances du Conseil Municipal dans la salle culturelle municipale Hugues Aufray pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception,
- **Dit** que les conseillers municipaux et le public seront informés de cette délocalisation par une mention sur la convocation et tout moyen d'affichage

3 – SERVICES ADMINISTRATIFS –ACCUEIL DU PUBLIC - DELOCALISATION PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Les travaux de réhabilitation et de rénovation de la mairie, prévu jusqu'à fin juin 2017, rendent impossible l'accueil du public et le maintien des services administratifs en Mairie pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délocaliser l'accueil et les services administratifs à la bibliothèque municipale.

Vu l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de délocaliser temporairement à la bibliothèque municipale l'accueil et les services administratifs pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception,
- **Dit** que le public sera informé de cette délocalisation par tout moyen d'affichage

4 – CONVENTION RELATIVE A L'AJIC (Association Jeunesse Intercommunale) AVEC LA FEDERATION FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE DE LONGUENEE EN ANJOU

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 2016/10 – 3 – 07/06 du 19 octobre 2016 concernant la convention signée entre les communes de Saint-Clément de la Place, Longuenée-en-Anjou et la Fédération départementale Familles Rurales,

Vu le courrier de la préfecture du 5 décembre 2016 demandant de modifier cette convention afin d'en fixer un terme,

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec la Fédération Familles Rurales et la commune de Longuenée en Anjou

Cette délibération annule et remplace celle du 19 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Fédération Familles Rurales et la commune de Longuenée en Anjou.

5 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE LONGUENEE EN ANJOU, DE SAINT CLEMENT DE LA PLACE ET DE L'AJIC (Association Jeunesse Intercommunale)

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 2016/10 – 4 - 07/07 du 19 octobre 2016 concernant la convention signée entre les communes de Saint-Clément de la Place, Longuenée-en-Anjou et l'AJIC,

Vu le courrier de la préfecture du 5 décembre 2016 demandant à la commune de modifier cette convention afin d'en fixer un terme,

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec l'AJIC et la commune de Longuenée en Anjou.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Longuenée en Anjou et l'AJIC

6 – CONVENTION POUR LA POURSUITE DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE LA PLACE

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, il a été créé le 1^{er} janvier 2013 un service commun des affaires techniques communales pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques : programmation, études et suivi.

Huit communes ont intégré ce dispositif.

A partir du 1^{er} janvier 2017, trois nouvelles communes (Béhuard, Saint Léger des Bois et Savennières) bénéficient de ce dispositif.

Cet élargissement a une incidence sur la composition du service commun qui évolue comme suit : un poste de technicien de secteur et un rédacteur à 80% équivalent temps plein.

Suite à ces évolutions, il convient de mettre en place une nouvelle convention entre la Communauté Urbaine et la commune de Saint Clément de la Place qui précise notamment, pour la commune de Saint Clément de la Place, le montant de la prise en charge pour l'année 2017 qui s'élève à 10% du coût global du service commun, soit 7 400 €.

Vu la proposition de convention soumise par Angers Loire Métropole,

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de poursuite de services commun des affaires techniques communales avec Angers Loire Métropole.

7– RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Suite aux travaux de réhabilitation du centre bourg, la rue des Anciennes Ecoles et le Parking des Anciennes Ecoles ont été classés dans la voirie communale.

Le conseil municipal est invité à approuver ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le classement en voie communale de la rue des Anciennes Ecoles et en parking communal le parking des Anciennes Ecoles.

8 - DENOMINATION D'UNE VOIE « LA HAUTE MAISON NEUVE »

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le lieu-dit desservant l'habitation de Monsieur et Madame PHELIPPEAU Julien ainsi :

« Chemin de La Haute Maison Neuve »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle adresse et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités qui en découlent.

9 – CHARTE DE TELETRAVAIL

Durant les travaux destinés à la réhabilitation et à l'extension de la mairie, les services administratifs et l'accueil du public sont transférés à la bibliothèque communale.

Compte tenu de la gêne sonore occasionnée par cette proximité (accueil physique, accueil téléphonique, adhérents de la bibliothèque...), Madame LEGIGAN sollicite la mise en place d'une journée hebdomadaire de télétravail. Cette démarche de télétravail prendra fin lors de la réintégration des services administratifs dans la mairie.

Compte tenu de la demande de télétravail de Madame LEGIGAN,
Compte tenu de la nécessité de mise en place d'une charte de télétravail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de télétravail de madame LEGIGAN pendant la durée des travaux de restauration de la mairie, et autorise le Maire à signer une charte de télétravail.

10 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

➤ **Commission voirie**

La commission s'est réunie le 23 janvier 2017

L'ouverture du champ sur VC4 a été réalisée

Demandes formulées :

- Achat du chemin communal de Rome avec une demande de gravier ou de falun : La commission est en attente du plan pour donner sa réponse
- Empierrement côté mare chemin communal au Houx : réponse positive (question : qui est le propriétaire le la mare ?)
- L'association AS DOG Cœur Agility recherche un terrain plus grand d'environ 1 hectare

Problème de **refoulement des eaux usées** rue du Moulin de la Croix et chemin de la Plesse avec contamination d'un puits voisin.

Angers Loire Métropole doit intervenir courant février.

Des travaux **d'élagage de chênes** sont prévus au lotissement des Vignes, au Pinelier et au square Bessonneau, pour un montant de 1 000 €

Stationnement devant le cimetière : 2 places de stationnement minute vont être mises au sol

Entrée de l'agglomération : Le devis du géomètre d'environ 3 000 € (rond point, contournement du circuit agricole et trottoir côté cimetière) a été validé par la commission.

L'entreprise GUYOT qui a été sollicitée pour des travaux concernant le **pont Croix des Frux et le pont de Naizance** n'a pas répondu.

L'entreprise ESVIA est intervenue en janvier pour des **travaux de signalétique au sol** prévus en 2016.

Problème de visibilité au coin des **rues de la Poste et rue Neuve**. Un projet de 4 STOP est à l'étude.

➤ **Commission information**

Le bulletin municipal annuel a été distribué dans les boîtes aux lettres et est en ligne sur le site internet de la commune.

L'objectif pour 2018 est de finaliser le site internet de la commune.

Le site facebook de la commune comptabilise 219 abonnés.

Le partage d'informations fonctionne bien.

➤ **Commission emploi**

La commission s'est tenue à Angers Loire Métropole en présence de l'ALDEV (Angers Loire Développement)

La commune compte 171 demandeurs d'emploi dont 45 sont en recherche d'emploi depuis plus de 24 mois et 24 entre 6 et 11 mois.

Un forum de l'emploi se tiendra au parc des expositions d'Angers le 03 mars prochain.

Un atelier coaching emploi sera proposé sur la commune les **19 et 20 mai** prochain.

➤ **Assemblée générale du cyclotourisme**

Le 06 janvier dernier, les membres se sont réunis.

L'association compte 25 adhérents.

Un nouveau bureau s'est constitué avec René POMMIER comme président.

Actions faites en 2016 :

Juin : marche le matin et course l'après midi

Temps pluvieux qui a impacté la réussite de la manifestation

Juillet : Remise des nouveaux maillots de couleurs bleu, noir et rouge

Participation à l'animation de la journée du Tour de France avec décoration de vélos ...

Septembre : Sortie WE à Sainte Marie de la Mer (12 participants)

Octobre : Sortie avec le club de la Membrolle sur Longuenée

Décembre : réunion extra ordinaire pour prévision 2017 et création d'une nouvelle commission

Prévisions pour 2017 :

20 et 21 mai : Boucles Clémentaises

Concernant les finances, suite à l'achat des maillots, l'année 2016 s'est terminée par un solde déficitaire.

Pour 2017, le budget devrait se rééquilibrer en raison de l'absence d'achat de maillots et de la contribution de sponsors dans le cadre des Boucles Clémentaises.

➤ **L'AS DOG CŒUR AGILITY**

L'association compte 56 adhérents (répartis sur 19 communes – 17 pour Saint Clément de la Place) et 37 chiens.

C'est la politique d'éducation en douceur qui participe au succès de l'association.

La capacité est à son maximum car seules 2 personnes ont le certificat de moniteur.

Des formations vont être organisées pour augmenter le nombre de personnes certifiées.

8 randonnées éducatives et 4 initiatives au canicross ont été proposées en 2016

Des démonstrations sont proposées en partenariat avec la SPA

L'association a été victime d'actes de vandalisme avec notamment du matériel de cassé. Un dépôt de plainte a été déposé fin 2016.

Octobre 2016 : un concours a été organisé dans le centre équestre de Segré (75 concurrents)

Le bilan financier de l'année 2016 est bon avec un compte créditeur.

L'association ne demande pas de subvention à la commune car elle bénéficie, via une convention, d'une structure mise à disposition.

Projets pour 2017 :

- Acquisition de nouveaux obstacles
- Financement d'une formation Niveau 1 et Niveau 2 (2 personnes)
- Octobre : concours annuel à Saint Clément de la Place

➤ **Comité des fêtes**

Le comité des fêtes s'est réuni le 23 janvier 2017

5 personnes étaient présentes (=membres du bureau)

Actions réalisées en 2016

- Mars : Choucroute : bilan positif, reconduit en mars 2017
- Mai : Marché Clémentais : bilan positif, reconduit en avril 2017
- Juillet : Fêtes des Clémentais : Bilan moyen (essentiellement du monde au feu d'artifice) avec une interrogation sur la reconduction en 2017
- Novembre : Marché d'automne
- Participation au repas des anciens
- Spectacle de Noël avec 80 enfants

Le bilan financier de fin d'année est positif grâce au succès de l'opération choucroute

Une réflexion est en cours concernant un rapprochement avec d'autres communes pour la mise en place d'actions plus importantes

➤ **Anciens combattants**

Lors de l'assemblée générale, des questions ont été soulevées concernant la transmission du devoir de mémoire.

Depuis quelques années, les enfants de l'école et leurs parents participent aux commémorations.

A terme, de nouvelles formules devront être trouvées pour attirer encore plus de monde.

Dates :

02/02/2017 : L'association SOS BENJAMIN proposera une conférence ouverte à tous.

Le thème porte sur les jeux dangereux des enfants et le harcèlement.

08/02/2017 et 08/03/2017 : commission finances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

